

Collège Communal du 10 octobre 2019

Présidence de Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président

Présents:

Mme. Catherine HOUDART,

Mme. Charlotte DE JAER,

M. Achile SAKAS,

M. Maxime POURTOIS,

Mme. Mélanie OUALI,

M. Marc DARVILLE,

Mme. Catherine MARNEFFE, Échevins

Mme Marie-MEUNIER, Présidente du CPAS

La Directrice Générale, Cécile BRULARD

Objet : Rénovation du Cinéma Plaza Art - Approbation de l'avenant n°3

Service : Marchés Publics : Travaux

Référence : MP_TRAV/2019-63844

Le Collège Communal,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de rénovation et de mise en conformité du Plaza Art font l'objet du marché BAT 173 passé par l'intercommunale IDEA et ont été confiés à la société ACH en date du 27 juin 2018 pour un montant de 3.801.888, 30 € HTVA, soit 4.600.284, 84€ TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2018, d'affecter le droit de tirage dont dispose la Ville de Mons au sein du sous-secteur III.C de l'intercommunale IDEA afin de financer les travaux de rénovation et de mise en conformité du cinéma Plaza Art ;

Considérant que les travaux ont donc débuté en date du 01/10/18 ;

Considérant que suite aux premiers travaux de démontages et de démolition, plusieurs éléments imprévisibles sont venus perturber le déroulement du chantier ;

Vu sa délibération en date du 14 février 2019 par laquelle il décidait entre autre ;

Article 1er : de marquer son accord de principe pour que l'IDEA présente dès que possible un premier avenant sachant que le montant des décomptes en plus pour les divers travaux supplémentaires non prévus au marché peut être évalué à ce stade et sous toute réserve à un montant estimatif de l'ordre de 300.000 euros HTVA

Art.2 : d'acter que l'IDEA propose dans le même temps un second avenant dans le cadre du Droit de Tirage IIIB pour travaux d'efficience énergétique et ce afin de compenser les surcoûts liés aux découvertes reprises ci-dessus.

Art.3 : d'acter qu'aucune modification budgétaire n'est donc à prévoir pour cet avenant.

Vu sa décision du 11/04/19 d'approuver l'avenant administratif n°1 visant uniquement à scinder le métré en deux parties et prévoir des facturations distinctes (droit de tirage sous secteur III.B et III.C), et ce, afin de compenser les surcoûts liés aux divers travaux supplémentaires qui feront partis d'un avenant, notant qu'aucune modification budgétaire au sein de la Ville ne sera donc nécessaire;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'intercommunale IDEA en date du 20/03/19 de marquer son accord sur l'utilisation par la Ville de Mons du montant de 546.339,66 € HTVA de l'enveloppe dont elle dispose dans le cadre du financement des investissements d'efficacité énergétique sous-secteur III.B pour la rénovation et la mise en conformité du Plaza Art ;

Vu sa délibération en date du 6/06/19 par laquelle il décidait entre autre

- d'approuver l'avenant n°2 d'un montant de 386.433,58 € HTVA soit 467.584,63 € TVAC, portant entre autre sur le démontage et l'évacuation des sièges et le renouvellement de 326 sièges, sur la réalisation de carottages dans la dalle pour réalisation des essais de sol, sur des travaux de démolition complémentaires, sur le rempiètement sous le mur mitoyen dans la cour intérieure ainsi que sur la réalisation de micro-pieux de fondation.
- d'acter que cet avenant n°2 représente une incidence financière de 10,16% par rapport à la soumission.
- d'acter qu'une prolongation de 81 jours calendriers est accordée pour ces travaux supplémentaires
- de financer l'avenant 2 sur le droit de tirage sous-secteur III.C et d'acter qu'aucune modification budgétaire n'est à prévoir au sein de la Ville de Mons, suite à la décision du collège du 11/04/19 par laquelle il marque son accord sur l'affectation du droit de tirage d'un montant de 546.339,66 € HTVA, dont la Ville dispose dans le cadre du financement des investissements d'efficacité énergétique sous-secteur III.B et qui a permis de récupérer la capacité d'investissement équivalente sur le droit de tirage du sous-secteur III.C pour financer les travaux supplémentaires du présent avenant.

Considérant que suite aux recommandations des Auteurs de projets en stabilité et aux exigences du bureau de contrôle AIB, il a été nécessaire de revoir le mode constructif du gros-œuvre et de s'aligner sur les nouvelles fondations ;

Considérant que de nouveaux sondages et relevé topographique s'avèrent nécessaires pour mettre à jour les documents d'exécution ;

Considérant de plus les nouvelles découvertes fortuites de plusieurs anciennes caves condamnées et partiellement comblées sous la partie centrale du projet ;

Considérant que pour des raisons évidentes de stabilité, il est proposé de combler ces cavités à l'aide de béton présentant une capacité portante suffisante que pour poursuivre la construction du projet dans la partie centrale ;

Considérant dès lors qu'un avenant n°3 a donc été établi par l'intercommunale IDEA et approuvé par son Conseil d'administration du 25/09/19, s'élevant à 69.190,84 € HTVA soit 83.720,92 € TVAC et représente une incidence financière de 1,82% par rapport au montant de la soumission ;

Considérant que ces modifications n'impliquent aucune prolongation du délai d'exécution ;

Considérant que le total de ces avenants 2 et 3 (le 1er étant administratif) s'élève dès lors à 455.624,42 € HTVA, soit 11,98% du montant du marché initial.

décide:

Article 1er : d'approuver l'avenant n°3 d'un montant de 69.190,84 € HTVA soit 83.720,92 € TVAC, portant entre autre sur la maçonnerie en blocs de béton de 29 cm d'épaisseur, la réalisation de relevés complémentaires par un géomètre ainsi que sur la réalisation de sondages et bétonnages des caves découvertes.

Art.2 : d'acter que cet avenant n°3 représente une incidence financière de 1,82% par rapport à la soumission et que le total des avenants représente une incidence financière de 11,98% par rapport au montant du marché initial

Art.3 : d'acter qu'aucune prolongation n'est accordée pour ces travaux supplémentaires

Art.4 : d'acter que cette dépense sera financée par le droit de tirage dont dispose la Ville au sein du sous-secteur III.B et du sous secteur III. C d'IDEA ainsi que sur le complément Ville, dont la fonction et le crédit seront créés à la MB2/2019.

Art.5 : d'adresser la présente à l'Intercommunale IDEA.

Art.6 : d'acter que l'Intercommunale IDEA se chargera de transmettre la présente décision à la tutelle de la Région Wallonne dans le cadre du Décret du 22/11/2007.

Par le Collège Communal :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN